

**RAPPORT**  
**N° 2011/O2/211**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 27 ET 28 OCTOBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**AVENANT N° 4 AU MARCHE N° 242.03  
RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE  
CONCERNANT LA VOIE NOUVELLE  
ENTRE BORGIO ET VESCOVATO**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Avenant n° 4 au marché n° 242.03 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato**

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'avenant n° 4 pour le marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle BORGIO VESCOVATO passé avec la société EGIS ROUTE suite à un apport partiel d'actif de cette société dans la société EGIS France.

### **1 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE**

Le marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'analyse de l'avant-projet, les études de projet, l'élaboration des dossiers techniques, la mission de contrôle des notes de calcul et des plans d'exécution ainsi que la constitution des dossiers au titre de la loi sur l'eau et enquête parcellaire a été signé le 14 octobre 2003 pour un montant de 897 059,80 € TTC.

Le titulaire du marché est le groupement SCETAUROUTE/SETEF/LAVIGNE avec pour mandataire SCETAUROUTE.

Un premier avenant avait pour objet de changer la raison sociale d'un des cotraitants du groupement.

L'avenant n° 2 avait pour objet :

- d'augmenter la masse des études,
- de préciser les délais des différentes étapes de la phase ACT : production du DCE, analyse des candidatures et des offres et la mise au point du marché

Le troisième avenant avait pour objet d'augmenter la masse des études.

### **2 - OBJET DE L'AVENANT N° 4**

Le présent avenant porte sur une demande de transfert des droits et obligations au titre du marché susvisé en vue de la poursuite de son exécution par EGIS FRANCE.

En effet EGIS a souhaité faire évoluer son organisation en France en réunissant au sein de la société EGIS France les activités de la Direction des Régions France d'Egis Route, de GIE Egis Route France et de la société Egis Mobilité.

**3 - CONCLUSION**

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 4 au marché n° 242.03 passé avec le groupement SCETAUROUTE/SETEF/LAVIGNE, pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la voie nouvelle BORGIO VESCOVATO.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 AU MARCHE**  
**DE PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA VOIE NOUVELLE**  
**ENTRE BORGIO ET VESCOVATO**

**SEANCE DU**

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 05/201 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2005 autorisant la signature de l'avenant n° 1,
- VU** la délibération n° 06/30 AC de l'Assemblée de Corse du 24 mars 2006 autorisant la signature de l'avenant n° 2,
- VU** la délibération n° 07/163 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007 autorisant la signature de l'avenant n° 3,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 4 portant transfert à EGIS France des droits et obligations de EGIS ROUTE dans le cadre du marché n° 242-03 passé avec le bureau d'études EGIS ROUTE/SETEF/ARCHITECTURE et OA pour les prestations de maîtrise de la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI